

Compte-rendu du Conseil Municipal Du 27 février 2014

L'an deux mil quatorze, 27 février, à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 février 2014, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame VINCENOT Martine Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 présents : 10 votants : 12 (2 procurations)

Présents : : Martine VINCENOT, Lydia ADAM, Bruno PEYRIN, Jeannine GIRES, Ludovic VIOLLET, Jean Jacques BRUSCHINI, Alain BASS, Laurent CHALAVON, Marc VIDORET, Martine CHAKER,

Absents : Martine CHAKER, Georges LAJARIGE, Valérie CHAZALET,

Excusés Raphaël LIAUZU, Françoise DROUET,

Secrétaire : Ludovic VIOLLET

SEANCE OUVERTE A 20h30

Le Maire informe le conseil du retrait de 2 points à l'ordre du jour :

- Renouvellement du placement de trésorerie : le placement est devenu impossible le montant initialement placé nous a été restitué.
- Travaux de voirie 2014 – demande de DCP : délibération déjà votée le 18/12/2013.

Le procès verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

1 Approbation du compte de gestion 2013 et vote du Compte Administratif 2013

Le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2013 du budget principal communal.

Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le comptable.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées	667 875.09 €
Recettes réalisées	736 062.45 €
Excédent de clôture	68 187.36 €
Reports de l'exercice 2012	50 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

dépenses réalisées ...	281 918.86 €
recettes réalisées ...	322 943.67 €
Excédent de clôture ...	41 024.81 €
report exercice 2012	227 192.14 €

RESULTATS DE CLOTURE 118 187.36 €

268 216.95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention (R. Liauzu), DECIDE :

- ❖ d'approuver le compte de gestion 2013 et le compte administratif 2013 tels que présentés.

Laurent CHALAVON évoque la hausse de consommation d'énergie au stade en particulier.

Le Maire confirme que les économies d'énergie devront faire effectivement l'objet d'une attention sérieuse et continue, et d'actions concrètes dans le prochain mandat.

2 Affectation des résultats 2013

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2013 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 118 187.36 €,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- ❖ d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice à affecter..... = 118 187.36 €

AFFECTATION :

- Report en recette de fonctionnement R 002 = 88 000.00 €

- Affectation en réserves R 1068 en investissement = 30 187.36 €

3 Vote du Budget primitif 2014

- ✓ **Le contexte** :

Le Maire rappelle qu'un budget communal permet d'assurer les services et les équipements nécessaires à la population. Notre population continue de croître au rythme de 2,5% par an, et nous atteignons aujourd'hui les 1568 habitants. Les besoins restent donc importants, et les attentes de services complémentaires, en particulier dans le secteur enfance- jeunesse, fortes.

Le budget proposé pour 2014 répond aux engagements que le maire Martine VINCENOT avait pris, à savoir :

- **préparer l'entrée en vigueur des nouveaux rythmes scolaires** pour la rentrée de septembre 2014, et inscrire les moyens nécessaires
- **terminer les projets en cours et laisser une enveloppe d'investissement disponible** pour la nouvelle équipe, au moins égale à celle trouvée en 2008 à notre début de mandat (*elle sera finalement supérieure !*).

Malheureusement, les charges de fonctionnement obligatoires de la commune augmentent, imposées par la loi, en particulier pour assumer ces nouveaux rythmes scolaires, (estimé à près de 40 000€/an), et la participation au SDIS.

Le maire indique que la situation financière de la commune reste bonne, et le niveau d'imposition relativement modéré (Effort fiscal = 0,76 à Upie , pour Ef = 1,04 sur la moyenne des communes de taille analogue en France).

Néanmoins, la marge de manœuvre se réduit du fait de l'augmentation des charges obligatoires, de la baisse annoncée des dotations de l'Etat aux collectivités pour les années à venir, en lien avec la réduction des déficits du budget national ; en conséquence, la capacité d'autofinancement (CAF) baisse. Il est pourtant indispensable de maintenir cette CAF à un niveau suffisant pour financer de nouveaux investissements à l'avenir.

Pour 2014, l'impact des rythmes scolaires est amorti, car il ne pèse que pour 4 mois, et est allégé par une aide de l'Etat de 50€/ enfant. Il sera néanmoins complet dès 2015, et ne devra alors être financé par des recettes de fonctionnement permanentes.

En matière d'investissement pour 2014, le budget permettra d'assurer la poursuite des opérations en cours, et une réserve importante de 156 805 € pour de nouveaux projets. Cela a été permis par une gestion patrimoniale efficace, et la revente de terrains acquis en début de mandat avec une plus-value importante. Ainsi, la nouvelle équipe pourra engager rapidement ses priorités.

✓ **Résultat 2013 :**

Ainsi, la clôture des comptes 2013 a permis de dégager un excédent de clôture de 118 187.36 € en fonctt, et 268 216.95 € en Investt.

Ce **résultat** est lié :

- d'une part à la gestion rigoureuse, sous le pilotage du maire et de l'adjointe aux finances Lydia Adam, avec l'appui de Alain Bass pour les travaux.
- D'autre part aux marges de manœuvre dégagées grâce à notre entrée dans l'agglo en 2010 (maintien des recettes économie, prise en charge par l'agglo de notre contribution au FPIC (2 380€ en 2013) et de l'augmentation du SDIS pour la période 2009-2013 (6697 € remboursé chaque année par l'agglo à la commune via l'attribution de compensation).

En investissement, après les gros investissements de 2011, en particulier sur l'école, 2012 année de transition, **2013 aura vu la réalisation de nombreux projets pour un total de 350 000 €** dont reprise en tuile de la toiture de l'école maternelle, façade de la maison des associations, rampe église, vestiaires du stade, sécurisation entrée du village route d'Ourches, chemin piéton Pousta, ...

Ces travaux ont été complétés par ceux de nos partenaires : l'agglo a réalisé l'assainissement des secteurs Lion- Pousta- Brus, le syndicat des eaux a assuré le renforcement du réseau dans ce même secteur et le SDED a réalisé le renforcement électrique du sud de la commune.

Le maire tient à remercier chacun de son implication dans cette 6ème et dernière année du mandat, et en particulier les adjoints qui portent fort leur délégation.

Elle remercie aussi les agents de la commune qui s'impliquent chacun à leur niveau, et en particulier Nathalie Robin, secrétaire de mairie très sollicitée, et Jacques Canet, qui assure le pilotage de l'équipe technique sous la houlette de Nathalie.

✓ **En ce qui concerne le budget 2014 :**

Nos recettes de fonctionnement restent stables en 2014, du fait de l'augmentation du nombre de foyers.

La réforme fiscale intervenue en 2011 (suppression de la TP) produit ses pleins effets depuis 2012, sans changement notable sur le niveau global des ressources communales. A noter le reversement au fond de solidarité nationale, FPIC, ne sera plus nécessaire à compter de 2014, l'élargissement du périmètre de l'agglo modifiant les bases de calcul en notre faveur, notre territoire n'étant plus «contributeur».

Nos recettes d'investissement seront importantes et exceptionnelles, du fait des reports, mais surtout de la revente du reliquat du terrain Charrière, acquis en début de mandat secteur Pousta.

Notre endettement reste mesuré 570 €/hb pour 2014 = proche de la moyenne nationale et inférieur à la moyenne régionale). La commune garde donc de bons moyens d'action.

Les actions envisagées pour 2014, dans ce contexte, **pourront l'être encore sans augmentation de la fiscalité, et sans nouvel emprunt**, tout en répondant présent sur les axes de travail suivants :

> **En fonctionnement :**

- assurer les services aux divers publics : accueil, écoles, action sociale, RAM, centre aéré d'été, vie associative, autorisations d'urbanisme,

- toujours inciter les associations à développer une offre d'activité pour les jeunes,(avec une subvention de 20€ par jeune inscrit)
- assumer le coût des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014

> **En investissement :**

- réaliser la fin des opérations engagées
- engager des aménagements de voirie liés à la sécurité, comme le démarrage de l'aménagement de la rue des Pêcheurs
- réaliser l'éclairage public entrée de village route de Montoisson , avec l'aide du SDED (en cours)
- amorcer l'aménagement du terrain Naceur en espace public et city-parc.
- laisser une enveloppe « non affectée » de 156 805 €

Le maire présente les grandes masses du budget primitif 2014 communal et rappelle qu'il s'équilibre comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à **832 066 €**

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à **686 874 €**

Lydia ADAM, adjointe aux finances, présente plus précisément le cadre du budget proposé, en accord avec la commission des finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **d'approuver le budget 2014 tel que présenté.**

Laurent CHALAVON demande le montant de la réserve financière lors de leur élection sur le BP 2008. Le maire répond qu'elle était de l'ordre de 150 000 €.

Jeanie GIRES regrette la non prévision au budget d'un second jour de pré-rentrée pour les ATSEM. Le Maire précise que la commune paye déjà aux ATSEM 2 jours pour préparer la rentrée : 1 jour de pré-rentrée « technique » pour remise en place des locaux et 1 jour de pré-rentrée « pédagogique » avec les enseignants et que l'expérience démontre que c'est suffisant. Les ATSEM elles-mêmes le lui ont confirmé.

4 Aménagement temps scolaires – Conventions avec les différents partenaires

Le maire indique qu'il faut se doter des moyens d'assumer la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2014.

Cette réforme, imposée par l'Etat au nom de l'intérêt des enfants, fait passer le temps scolaire de 4 jours /semaine à 4,5 jours par semaine, avec obligation pour les communes d'assurer la garde des enfants jusqu'à 16h30 les 4 jours pleins, soit 3 heures / semaine.

Une large concertation a été conduite par le maire depuis fin avril 2013, associant la communauté pédagogique, les parents , les associations upiennes et les élus représentants la mairie. Elle s'est conclue en décembre dernier par une proposition d'horaires hebdomadaires, acceptée en janvier par les services de l'inspection académique, comme suit :

- horaires d'ouverture de l'école : 8h30-11h30// 13h30-16h30 + ouverture le mercredi matin.
- Enseignement : jusqu'à 15h30 les lundi et jeudi, et jusqu'à 16h les mardi et vendredi.
- TAP ou garderie assurés par la mairie : 1h de 15h30 à 16h30 les lundi et jeudi, 1/2h de 16h à 16h30 les mardi et vendredi

- APC assurées par les enseignants possibles entre 11h30 et 12h, ou le mercredi matin de 11h30 à 12h30.
- Utilisation des classes possibles pour les TAP, hors temps APC.

Cette nouvelle organisation concerne 3 classes de maternelle (70 enfants) et 5 classes d'élémentaire (115 enfants), à partir du 1^{er} septembre 2014, sur 36 semaines d'année scolaire, dont 1/3 (4 mois) en 2014.

Cela implique, sur 36 semaines par an ::

- **d'une part d'augmenter le temps de travail des 3 ATSEM** de 4 heures par semaine d'école (soit pour chaque ATSEM 3h d'accompagnement-enseignant + 1/2d'h accueil + 1/2h ménage) pour répondre à l'ouverture de l'école maternelle le mercredi matin, soit un **coût global annuel de l'ordre de 6 050€/an.**(voir délibération suivante), dont 1/3 prévu au BP 2014.
- **d'autre part de prévoir des activités ou garderie sous responsabilité municipale durant les 3 h/semaine de TAP** (Temps d'accueil périscolaire) : **un budget global annuel de fonctionnement de 37 800€/an** est prévisible, dont 1/3 inscrit au BP2014. Une subvention de l'Etat de 50€/enfant la première année permettra d'alléger cette charge en 2014.
NB : cela représente près de 5% de nos recettes courantes de fonctionnement !
- **Enfin d'assurer l'ouverture, éclairage, chauffage et nettoyage des locaux soit :**
des 8 classes, 1/2 journée supplémentaire par semaine, ainsi que des locaux utilisés pour les TAP en sus des classes : salle des fêtes et maison des associations.(*pm – non chiffré en détail*)

En ce qui concerne les TAP,

il convient de préciser qu'il ne s'agit pas de les organiser dans le cadre d'un accueil périscolaire, celui-ci étant assuré par un cadre associatif à Upie, via l'association Cantine-garderie, aidée financièrement par ailleurs par la commune. Il revient donc au maire de fixer les normes d'accueil qu'il estime appropriées pour les seuls TAP.

Des discussions ont été conduites avec les associations pour y associer celles qui le peuvent, et veiller à une offre d'activités qui ne déstabilise pas l'offre associative hors école, mais la complète.

Le maire propose de réserver dès maintenant les partenaires possibles comme suit, afin de garantir leur disponibilité pour intervention sur l'année scolaire 2014/2015 les lundi et jeudi, de 15h30 à 16h30 :

- **UFOLEP / école du sport** pour les enfants de 3 à 10 ans :
Deux interventions d'1 heure par semaine sur l'année scolaire-1 le lundi, 1 le jeudi, (1 en maternelle, et 1 en élémentaire), avec intervenant qualifié et matériel fourni :
coût = 5 700€/ an
- **UTT (Upie Tennis de Table) / atelier initiation** pour enfants de 6 à 8 ans :
Deux interventions d'1 heure par semaine sur l'année scolaire, par 1/2 classe (1 de petits, 1 de moyens), 1 le lundi, 1 le jeudi, matériel fourni par la mairie(prévoir 1000€ en année 1).
Coût : 2 160€/an.
- **Cie Animation / atelier théâtre** pour les enfants d'élémentaire :
Une intervention d'1 heure/ semaine sur l'année scolaire, matériel fourni ;
Coût = 2 160€/an
- **CMR (Centres Musicaux Ruraux) / initiation musicale :**
*Une intervention d'1 heure par semaine en TAP le lundi de 15h30 à 16h30, en atelier tournant par période, pour un atelier par classe et par an (1 732€/an)

*complétée par $\frac{3}{4}$ d'h en temps scolaire, en appui pédagogique à une classe, le même jour de 14h45 à 15h30.(1 300€/an)

Coût = 3030€ / an

Soit un total de prestations réservées pour TAP d'un montant annuel de 11 752€, (dont 1/3 = 4350 € inscrit au budget 2014).

Enveloppe complémentaire pour autres TAP:

Au-delà, il conviendra de compléter les intervenants ou agents de garderie, en passant par l'intermédiaire de l'association cantine- garderie, ou autre association, et en mobilisant une partie du temps bibliothécaire. Une enveloppe de 20 000€ € annuelle est à prévoir (dont + d'1/3 = 7650 € est inscrite à cet effet au budget 2014), et non affectée à ce jour.

Le planning détaillé des interventions restera à préciser par le prochain maire.

L'impact financier des nouveaux rythmes scolaires est résumé dans le tableau ci annexé, et fait ressortir n coût global annuel de **37 800€ / an, soit 204€ /enfant, allégé à 28 550€** (soit 154€/enfant) la première année, après déduction de l'aide au démarrage apportée par l'Etat.

Sur proposition du maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 3 abstentions (JJ Bruschini, J. Gires, F. Drouet), DECIDE :

- ❖ de prendre acte des obligations faites à la commune pour la réforme des rythmes scolaires, et de se donner les moyens d'y répondre par des temps éducatifs de qualité à hauteur de 3 heures de TAP par semaine scolaire.
- ❖ d'approuver l'organisation des temps scolaires proposée, à compléter.
- ❖ d'autoriser le maire à signer les conventions à intervenir avec les prestataires sus-cités pour l'année scolaire 2014/2015, dans les conditions indiquées, les crédits nécessaires étant inscrit au budget.

Jean-Jacques BRUSCHINI souhaite savoir qui assumera les 1/2h de TAP du mardi et vendredi.

Le Maire répond que les bases sont posées pour les heures entières, mais que des choses restent à faire, dont celle-ci. Il appartiendra à la prochaine municipalité de s'y mettre très rapidement.

Laurent CHALAVON pense que la fin des cours à des horaires différents est difficile à gérer.

Le Maire répond que cela se fait déjà ailleurs (exemple à Beauvallon) et que ça ne pose pas de problème à priori.

Bruno PEYRIN précise que cela découle d'un consensus et sera testé pour un an. Cela n'est pas figé, et pourra être revu et évoluer après 1 an de pratique. Le maire rappelle que théoriquement, les horaires sont fixés pour 3 ans selon les textes « éducation nationale », mais qu'il y aura probablement des souplesses en cas de difficultés.

5 Aménagement temps scolaires – Augmentation temps de travail des 3 ATSEM

Le Maire rappelle que l'aménagement des temps scolaires nécessite la présence des 3 ATSEM le mercredi matin. Cela entraine une augmentation de leur temps de travail de 4h par semaine sur 36 semaines à annualiser (3h de travail et 1h d'accueil et ménage). Les agents concernés ont donné leur accord verbal.

Le Maire propose donc d'augmenter le temps de travail des 3 ATSEM. Cette augmentation représentant plus de 10% de leur temps de travail annualisé actuel, la procédure est la suivante :

Création des 3 postes avec le nouveau temps de travail annualisé dès maintenant

Nomination au 1^{er} septembre 2014 par arrêté des 3 ATSEM avec le nouveau temps de travail

Suppression des 3 postes avec le temps de travail actuel après avis du comité technique du CGD

Le Maire propose la création des postes d'ATSEM suivants :

- 1 poste d'ATSEM 1^{ère} classe avec un temps de travail hebdomadaire annualisé de 27h84
- 1 poste d'ATSEM 1^{ère} classe avec un temps de travail hebdomadaire annualisé de 29h55
- 1 poste d'ATSEM 1^{ère} classe avec un temps de travail hebdomadaire annualisé de 25h68

En septembre après la nomination des agents concernés sur les nouveaux postes, il conviendra de supprimer les anciens postes après avis du comité technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

❖ d'approuver la création des 3 postes d'ATSEM 1^{ère} classe comme présenté ci-dessus

Jeanie GIRES demande ce que nous ferons faire aux ATSEM en cas d'absentéisme des enfants, en particulier le mercredi matin.

Le Maire répond que la commune devait s'organiser pour assurer l'accueil de tous les enfants. De plus, il n'était pas envisageable de demander la hausse du temps de travail de certaines ATSEM et pas de toutes. Eventuellement il pourra leur être affecté d'autres tâches durant ce temps, ou négocié un ajustement du temps de travail avec une ATSEM volontaire.

6 Classement des voies

Le Maire rappelle que par délibération du 25 mars 2013 le conseil municipal a approuvé le lancement de la démarche de réorganisation du classement des voiries communales.

Cette démarche arrive aujourd'hui à son terme, une mission d'appui ayant été confiée au cabinet BEAUR, adossée à un groupe de travail municipal.

Le dossier élaboré avec le groupe de travail a été soumis à l'enquête publique règlementaire.

L'enquête publique s'est déroulée du 9 décembre 2013 au 8 janvier 2014, et le commissaire enquêteur, Michel Gounon, a remis son rapport le 6 février 2014.

Il donne avis favorable au projet de classement, avec une recommandation de numérotter les voies selon la même continuité que le « nom » des voies lorsque possible.

Le dossier soumis au conseil ce jour, après l'enquête publique, tient compte de cette recommandation et comporte, outre l'état des lieux du classement actuel de la voirie, les propositions de nouveau classement et numérotation, et une dizaine de cas particuliers, où le cadastre n'est pas conforme la réalité de terrain, avec nécessité de mise en conformité.

a-Classement de voirie et numérotation des voies :

Le maire propose que pour tenir compte des résultats de l'enquête :

- le projet de classement d'un chemin en lacune en voie communale 25 ne soit pas maintenu. Cette VC pourrait être classée en chemin rural (n° 64)
- la numérotation des voies soit faite en tenant en compte de la linéarité et de la dénomination des voies (VC2, 4, 8, 11, 9, 12, 13, 14, 17, 23, 26, 47)

b-cas particuliers nécessitant une régularisation du cadastre :

La majorité des propriétaires concernés a donné son accord pour cette régularisation aux frais de la commune.

La réalisation des documents d'arpentage est en cours avec le géomètre du BEAUR. Il conviendra ensuite d'établir les actes administratifs validant les nouvelles limites cadastrales, et les publier aux hypothèques.

Le maire propose de faire réaliser ces actes au fur et à mesure des accords obtenus avec les propriétaires, sous forme d'acte administratif par géomètre agréé, l'estimation prévisionnelle étant de l'ordre de 700€ par acte, avec un acte par propriétaire concerné.

Le tableau récapitulatif de ces cas est ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

VU la délibération du Conseil Municipal de UPIE en date du 25 Mars 2013,

VU le code de la voirie routière,

VU le dossier soumis à enquête publique du 9/12/2013 au 8/01/2014 en vue :

- du classement de divers chemins ruraux dans la voirie communale,
- du déclassement d'une partie d'une voie communale,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 6 février 2014

- Considérants que les remarques de l'enquête et du commissaire enquêteur, nécessitent d'apporter quelques ajustements au dossier (VC 25, dénomination des voies) ;
- D'APPROUVER le projet de réorganisation du classement de la voirie communale préalable au classement définitif telle qu'elle est annexée à la présente comprenant :
 - Notice explicative,
 - Périmètre d'agglomération,
 - Proposition de classement des voies communales,
 - Recensement des chemins ruraux,
 - Vue d'ensemble des propositions de classement,
 - Annexe : zoom sur les secteurs en cours de régularisation.
- INDIQUE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal régional ou local diffusé dans le département et le dossier sera tenu à la disposition du public,
 - PRECISE que le classement sera définitivement instauré lors de l'acquisition des parcelles en cours.
 - AUTORISE le maire à faire procéder aux actes administratifs de régularisation cadastrale, dès accord des propriétaires obtenus, tous frais de géomètre, bornage, et acte étant pris en charge par la commune.

7 Foncier – Régularisation de voirie les chaux – accès Darnaud

Le Maire rappelle que la commune a du refaire en 2008 le chemin d'accès au quartier les Chaux, pour l'accès aux maisons DARNAUD, suite à l'érosion de la berge du ruisseau la LOYE qui avait emporté une partie du chemin.

La propriétaire, Mme Thérèse BERNARD, avait alors donné son accord pour prendre l'espace nécessaire sur sa parcelle riveraine ZI42. Il convient aujourd'hui de régulariser cette acquisition.

En accord avec Mme Thérèse BERNARD et sa fille Mme Yolande MILLET, le maire propose :

- d'acquérir la nouvelle emprise correspondant à une bande de terrain de 288 m², prélevée sur la parcelle ZI 42 selon plan de division ci-annexé au prix de 300 €, soit près de 1.04€/m².
- de l'autoriser à signer les actes notariés correspondants, les frais d'actes et de géomètre étant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ❖ d'approuver l'acquisition de la nouvelle emprise correspondant à une bande de terrain de 288m² prélevée sur la parcelle ZI 42 selon plan de division ci-annexé au prix de 300 €, soit près de 1.04 €/m².
- ❖ d'autoriser le maire à signer les actes notariés correspondants, les frais d'actes et de géomètre étant à la charge de la commune.

8 Foncier – terrain Juvet pour chemin piéton

Le maire rappelle que la commune a engagé la réalisation d'un cheminement piéton entre l'école et le quartier Pousta- Stade.

Il reste un tronçon d'environ 40 ml de long à acquérir pour pouvoir terminer ce chemin, dans le secteur des Brus, le long du ruisseau entre les terrains Juvet (rive gauche) et Bayaud (rive droite).

Les négociations conduites avec les propriétaires ont donné les résultats suivants :

- pour le terrain en rive droite : (parcelle ZW 174) : les propriétaires accepteraient la cession d'une emprise de 3m en bord de ruisseau , en contrepartie d'un versement par la commune de 5 000€ pour l'emprise + la prise en charge de la viabilisation (y compris voirie) du lotissement à 2 lots qu'elles projettent sur ce site + la prise en charge de la clôture, et des frais d'actes et de géomètre.
- Pour le terrain en rive gauche (parcelle ZW178) : le propriétaire accepterait la prolongation de l'emprise communale actuelle jusqu'à la voie « route d'OURCHES » assurant un passage de 3m de large , soit une emprise totale de **231 m2 (dont 124 m2** sur berge et le reste en talus de ruisseau) en contrepartie d'une cession par la commune d'une bande de terrain de **100m2** au nord du terrain Charrière (auj parcelle ZW 184) , d'une somme différentielle de **1000€** à payer par la commune, en compensation de la taxe due à la commune, + la prise en charge de la **clôture**, et des **frais** d'actes et de géomètre.

La proposition en rive gauche équivaut à un échange de terrain et est nettement plus avantageuse pour la commune, évitant en outre la réalisation d'une traversée du ruisseau.

Aussi le maire propose au conseil de traiter avec Mr et Mme JOUVET, propriétaires de la parcelle ZW178, ce qui implique :

-de céder à Mr Juvet une bande de terrain de 100m2, issue de la parcelle ZW184 (soit ZW184a), à une valeur de 85€/m2 (équivalente à celle consentie dans le même secteur à Mr Sacchetti par délibération de décembre 2013), **soit 8 500€**, en y appliquant une servitude de passage pour canalisation d'assainissement au bénéfice des parcelles résiduelles ZW184b et ZW184c actuellement propriétés de la commune.;

- **d'acquérir la parcelle issue du terrain Jouvét- à partir de la parcelle ZW178, pour une surface totale de 231 m², au prix de 9 500 €.**

- **de prendre en charge** les frais de géomètre et d'acte correspondants, ainsi que la réalisation de la clôture à venir de 1,80m de haut le long du chemin piéton avant sa mise en service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ❖ d'approuver la cession et l'acquisition des terrains sus citées entre commune et Mr et Mme JOUVET pour assurer la réalisation du cheminement piéton entre écoles et quartier Pousta-le stade.
- ❖ D'autoriser le maire à signer les actes notariés et divers correspondants, les frais d'acte étant pris en charge par la commune
- ❖ De s'engager à réaliser la clôture du chemin piéton en limite de la parcelle restant à Mr Jouvét, sur une hauteur de 1,80m avant mise en service du chemin.

9 Vente terrain ex Charrière en 2 lots

Le maire rappelle que le conseil l'a missionnée par délibération du 24 juin 2013 pour rechercher un acquéreur aux meilleures conditions possibles pour le terrain à bâtir ZW170 (devenue depuis ZW184) reliquat de la parcelle acquise en 2009 à Mme Charrière aux fins de réserve foncière.

Cette vente a pour objet de générer du logement pavillonnaire dans ce secteur, et surtout de **financer l'achat du terrain « Naceur », à côté de la salle des fêtes (achat signé mi février 2014) et d'y réaliser un « jardin public avec city-parc ».**

Suite à l'accord du conseil par délibération du 18 décembre 2013, a eu lieu le détachement d'une parcelle de 90m² au bénéfice de Mr Sacchetti, riverain.

Suite à la proposition faite précédemment ce jour, une bande de 100m² est à céder à Mr Jouvét, en limite nord de la parcelle communale, en contrepartie de la cession à la commune d'une parcelle pour chemin piéton secteur des Brus.

Il reste donc à vendre 1 810 m², en zone Ub au PLU.

Le maire propose un découpage du terrain en **deux lots, de 905 m² chacun**, accessibles par la voie communale, conformément au document de division ci annexé.

Ces deux lots à bâtir sont desservis par la voie communale et les réseaux qui y sont présents: eau , électricité, téléphone. Le raccordement à l'assainissement se fait par voie de servitude sur le réseau du lotissement « les nectarines ». Il n'y a donc aucun frais de viabilisation supplémentaire à faire par la commune.

La vente a été confiée au bureau immobilier de l'étude notariale de Portes les Valence, qui a reçu **deux offres fermes, au prix de 94 000€ net vendeur**, soit une **recette pour la commune de 188 000€**, portée au projet de budget 2014 soumis par ailleurs.

Le maire propose donc :

- **de valider le projet de division ci annexé, permettant une offre de deux lots à bâtir de 905 m² ;**
- **d'approuver la cession de ces terrains au prix net vendeur de 94 000€ chacun,**

-d'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires à la division, ainsi que les actes notariés à intervenir correspondants à la vente, compromis et acte de vente, comme suit :

- pour le lot 1 : cession au prix de 94 000€ net vendeur, avec inscription d'une servitude de passage le long de la limite EST pour le raccordement à l'assainissement du lot 2;

- pour le lot 2 : cession au prix de 94 000€ net vendeur, le raccordement à l'assainissement à charge de l'acquéreur par usage de la servitude instaurée sur le lot 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ❖ d'approuver les propositions ci-dessus, et d'autoriser le maire à signer les actes correspondants, compromis et actes de vente.

10 Extension réseau électrique parcelle Antérieur – SDED

Le maire indique que Mme Elodie Antérieur a déposé et obtenu un permis de construire pour sa maison d'habitation sur sa parcelle N° ZK 162 , classée en Uc au PLU.

Le SDED nous informe que son alimentation en électricité exige une extension, avec un coût **reste à charge de la commune de 2992,92€.**

Compte tenu de la position en zone UC, la commune a obligation de garantir les réseaux au droit de la parcelle.

Le maire propose donc au conseil de l'autoriser à signer la convention correspondante à intervenir entre commune et SDED.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 abstention (M. Vidoret), DECIDE :

- ❖ d'approuver l'extension de réseau électrique pour alimenter la parcelle ZK162
- ❖ d'autoriser le maire à signer la convention correspondante à venir avec le SDED

11 Convention « groupement de commandes service commun du système d'information »

Le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place du « service commun du système d'information » au 1^{er} janvier 2013, la communauté d'agglomération et les collectivités adhérentes au service souhaitent pouvoir constituer un « groupement de commande » pour le domaine système d'information.

Cela permettra de pouvoir profiter d'achat groupés en cas de besoin, de faciliter la mise en place de projets communs, voire de mutualiser, pour ceux qui le souhaitent, tout ou partie des achats informatiques, incluant la téléphonie, la vidéo-protection et système d'information géographique (SIG).

L'adhésion à ce service commun n'oblige en rien la commune à participer aux actions mais lui en laisse la possibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ❖ d'approuver la convention d'adhésion au service commun « groupement de commandes service commun du système d'information »
- ❖ d'autoriser le maire à signer la convention correspondante.

12 Contrat risques statutaires avec le CDG

Le maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statu de ses agents (loi N°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 et le décret 86-552 du 14/03/1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi 84-53 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par le centre de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.)

Elle précise que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune en mutualisant les risques. Elle rappelle que la commune fonctionne déjà ainsi avec le CDG mais que le contrat en cours s'achèvera au 31/12/2014 et qu'il faut délibérer pour être inclus dans la nouvelle consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ❖ de charger le centre de gestion de la Drôme de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, congé maternité, paternité ou adoption, disponibilité d'office, invalidité.
- Agents affiliés à l'IRCANTEC : Accident du travail, maladie grave, maternité, paternité et adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront avoir également les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 01/01/2015
- Régime du contrat : capitalisation

- ❖ D'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

13 Location licence IV

Le maire rappelle que la commune est propriétaire d'une licence⁴ de débit de boisson, qu'elle souhaite garder pour permettre l'installation d'un café au village. Dans l'attente, depuis 2011, la commune a loué à titre provisoire la licence 4 par voie de convention à Mme LAURIER, signée le 24/05/2011 devant notaire, pour exploitation de la licence 4 sur le site du restaurant du Jardin aux Oiseaux, selon délibération du 11 avril 2011.

Cette convention a été modifiée mi juillet 2013 par avenant suite à délibération du conseil du 24 juin 2013, pour permettre son utilisation par Mr ACKER, à qui Mme LAURIER avait confié son restaurant en location gérance pour 6 mois. Toute prolongation de l'utilisation par Mr ACKER devait faire l'objet d'une nouvelle autorisation du conseil, qui n'a pas été sollicitée à ce jour par Mme Laurier.

Aujourd'hui, Mme Laurier et Mr Acker ont informé le maire qu'ils repartaient en location gérance du restaurant pour 3 ans, signée la semaine dernière, et donnent leur accord à une location directe à M. ACKER.

Il convient donc de dénoncer notre convention actuelle de location de la licence 4 avec Mme Laurier, afin de pouvoir la passer directement avec les gérants du restaurant, présentement Mr ACKER.

Sur proposition du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'autoriser le maire à dénoncer la convention de location de licence4 passée le 24 05 2011 avec Mme LAURIER ;
- De donner accord à une relocation directe de la licence IV au gérant du restaurant du jardin aux oiseaux, aux mêmes conditions que celles prévues pour Mme Laurier, à savoir :
 - Location précaire pour exploitation personnelle exclusivement sur le site du restaurant du jardin aux oiseaux**, renouvelable par tacite reconduction par période de 6 mois, avec préavis de 3 mois en cas de dénonciation,
 - avec une redevance annuelle de **800€ /an, valeur 2014** de loyer pour la première année d'exploitation, indexée sur l'indice de la construction,(indice zéro de référence = indice décembre 2013, et loyer de l'année n indexé sur l'indice de la construction –dernière valeur connue au 31 décembre de l'année n-1).
- **D'autoriser le maire à signer la convention de location de la licence IV** au gérant du restaurant du jardin aux oiseaux, soit à ce jour : **Mr ACKER**, aux mêmes conditions que précédemment, pour un loyer annuel porté à 800 €/an valeur 2014,actualisable tel que précisé ci-dessus.
- Les frais d'acte étant à charge du preneur, Mr ACKER.

14 Contentieux PLU / VILLEMMAIN

M. Villemain a déposé un nouveau recours au Tribunal Administratif, en date du 20/11/2013, visant à l'annulation de la modification du PLU de 2012, afin de faire supprimer l'emplacement réservé ER N°21.

Cet emplacement est destiné à permettre un jour la réalisation d'un chemin piéton derrière la boulangerie, pour éviter aux piétons le passage étroit situé au droit de la boulangerie, sur la route de Montoisson (RD) , jugé dangereux.

Le maire a saisi la SMACL dans le cadre de notre assurance pour les actes d'urbanisme, qui a désigné le cabinet d'avocat DELAFON LIGAS PETIT FAVET SELARD à Grenoble, maître LIGAS RAYMOND, pour nous assister.

Le maire a également tenté une médiation avec M. Villemain et son conseil Maître CHAMPAUZAC, qui ont proposé le 25/02/2014 un « protocole d'accord transactionnel », impliquant l'engagement du conseil à supprimer cet emplacement réservé, ce qui ne peut se faire que par une nouvelle modification du PLU, rectificative.

L'avis de notre avocat sur cette proposition n'a pu être obtenu dans ce délai très bref.

Le maire propose de confirmer notre demande d'appui à l'avocat désigné par la SMACL, afin qu'il représente la commune devant le TA.

En cas de proposition nécessitant une décision urgente, il conviendra de réunir spécifiquement le conseil pour en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 abstention (M. Vidoret), DECIDE :

- de confirmer notre demande d'appui à l'avocat désigné par la SMACL, afin qu'il représente la commune devant le TA.
- De demander au maire de poursuivre l'étude du dossier en lien avec les avocats en charge du dossier pour défendre l'intérêt de la commune, et soit aller au bout de la procédure, soit soumettre, en cas de besoin, un accord amiable au conseil.

Jean-Jacques BRUSCHINI demande si M. VILLEMAIN est venu à l'enquête publique

Le Maire répond que oui il a rencontré le commissaire enquêteur mais qu'il n'a fait aucune remarque sur le registre d'enquête.

15 Questions Diverses

- Ligne Très Haute Tension : Le Maire informe que la RTE va entreprendre des travaux de rénovation de la ligne THT à partir de 03/2014.
- Le Maire rappelle la cérémonie du 19/03 saluant la fin de la guerre d'Algérie , organisée par la FNACA, qui aura lieu cette année à Upie à 18h00, suivi d'un apéritif offert par la mairie dans la salle du conseil.
- Le Maire rappelle que le premier tour des élections aura lieu le 23/03/2014, et que les conseillers sortants doivent tenir le bureau de voter.
- Enfin, le maire fait part de sa déclaration de fin de mandat, pour saluer le travail accompli durant les 6 ans écoulés ; elle est ci annexée.

SEANCE LEVEE A 23h30.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Ludovic VIOLLET

Martine VINCENOT